

PAI - PAP - PPS

Il est important de signaler toute situation particulière (maladie, handicap...) à l'infirmière. Des aménagements peuvent être mis en place grâce aux dossiers PAI, PAP et PPS à l'initiative de la famille.

⇒ Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Il s'adresse à tous les lycéens présentant un problème devant être signalé à l'équipe enseignante et pour lequel un protocole de soins ou de suivi doit être mis en place. Il est établi pour raison médicale. La demande se fait auprès de l'infirmière.

⇒ Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)

Il est destiné aux élèves présentant un trouble des apprentissages (troubles dys). Il permet à l'équipe enseignante de mettre en place des aménagements pédagogiques sur les conseils du médecin scolaire. La demande se fait auprès du secrétariat de scolarité.

⇒ Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Il permet l'accueil de l'élève en situation de handicap dans des conditions ordinaires de scolarité en assurant un accompagnement par des professionnels de santé ou des auxiliaires de vie scolaire.

Les aménagements de la scolarité sont divers selon le degré du handicap de l'élève. Ils portent sur les objectifs de scolarisation, les aides partenariales nécessaires et les conditions matérielles de l'accueil.

La demande se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

⇒ La demande d'aménagement d'examen

Parallèlement à ces dossiers, une demande d'aménagement d'examen permettra à l'élève de voir son problème pris en compte lors des examens, pour les épreuves écrites aussi bien qu'orales (temps supplémentaire, accessibilité des locaux, matériel spécifique...).

Le dossier est à récupérer et imprimer par la famille sur le site de l'Académie de l'académie de Nice : ac-nice.fr et à retourner complet au secrétariat de la scolarité au plus tard avant la clôture des inscriptions à l'examen (décembre de l'année en cours).

Une demande de PAI, PAP ou de PPS n'entraîne pas automatiquement un aménagement à l'examen. Les demandes doivent être faites séparément, à l'initiative de la famille.